

Lot N°1 - DÉSAMANTAGE - DÉMOLITIONS

CONSTRUCTION D'UN ALAE A SAVERDUN

LOT N°01 – DESAMANTAGE - DEMOLITIONS

MAITRE D'OUVRAGE

Mairie de SAVERDUN
Place du Souvenir Français
09700 SAVERDUN

ARCHITECTE

Magali Albiges – David STOCCO

le23architecture

Tel : 05 34 41 18 09

le Belvédère 11 boulevard des Récollets 31400 Toulouse

www.le23architecture.com

BUREAU D'ETUDES FLUIDES



Nicolas PERREL

Place Paul Riché - 31200 TOULOUSE
Tél. direct : 05 34 42 29 98
Port. : 06 25 06 24 66
nicolas.perrel@technisphere.fr
Site : www.technisphere.fr

INGENIERIE DE LA CONSTRUCTION
Génie climatique et électrique, fluides, sécurité incendie

BUREAU D'ETUDES STRUCTURES

ISAO
ingénierie structures

Philippe ROQUES

Tel standard : 05 34 51 29 67
Tel portable : 06 70 74 51 61
p.roques@isao-structures.fr



SOMMAIRE

1 DÉSAMANTAGE - DÉMOLITIONS	3
1 GÉNÉRALITÉS.....	3
1.1 RECONNAISSANCE DES LIEUX.....	3
1.2 RESPONSABILITÉ	4
1.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES.....	4
1.4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES	5
1.5 TRAVAUX DE DÉPOSE	5
1.6 SOUS-TRAITANTS.....	5
1.7 CONSTAT D'HUISSIER.....	5
1.8 INSTALLATION ET ORGANISATION DE CHANTIER.....	6
1.8.1 Généralités.....	6
1.8.2 Sécurité générale du chantier.....	6
1.8.3 Clôture de chantier.....	6
1.8.4 Protection des ouvrages.....	6
1.8.5 Baraquements.....	6
1.8.6 Alimentations diverses.....	7
1.9 COORDINATION DE SECURITE ET PROTECTION SANTE	7
1.9.1 Généralités.....	7
1.9.2 Sécurité du travail / Procédure d'exécution des travaux.....	7
1.10 PRESENTATION DES OFFRES	8
1.10.1 Notice méthodologique.....	8
1.10.2 Présentation de l'offre.....	8
1.11 RÉSEAUX D'ALIMENTATION	8
1.12 AUTORISATION DE VOIERIE.....	9
2 DÉSAMANTAGE	9
2.1 Généralités.....	9
2.2 Installation de chantier spécifique	9
2.3 Protections individuelles.....	10
2.4 Surveillance médicale	10
2.5 Formation.....	10

Lot N°1 - DÉSAMIANTAGE - DÉMOLITIONS

2.6 Normes françaises homologuées	10
2.7 Description des éléments à déposer	11
2.7.1 Toiture amiante ciment	11
2.7.2 Dalles de sol	11
2.7.3 Nouvel article	12
2.8 Suivi des déchets	12
2.9 Mesures de restitution	12
3 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE DEMOLITIONS	12
3.1 Protection des ouvrages	12
3.2 Débarras général	13
3.3 Enlèvement clôture	13
3.4 Dépose des menuiseries	13
3.5 Dépose des équipements sanitaires, plomberie, CVC et électriques	13
3.6 Dépose des revêtements de sol et de murs	13
3.7 Dépose des faux-plafonds	14
3.8 Démolitions générales	14

Lot N°1 - DÉSAMIANTAGE - DÉMOLITIONS

1 DÉSAMIANTAGE - DÉMOLITIONS

Le lot n°01 concerne la démolition de l'élément préfabriqué servant déjà d'ALAE.

1 GÉNÉRALITÉS

Le présent CCTP concerne la démolition de l'ALAE de l'école primaire de Saverdun rue des écoles.

Il n'est pas limitatif, l'entreprise devra l'intégralité des prestations nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages conformément aux prescriptions et règlements connus au jour de la soumission. L'entreprise aura à sa charge tous les travaux nécessaires au parfait achèvement de l'installation décrite ci-après. Toutes les sujétions devront être prévues dans ce sens.

Il est rappelé que l'entrepreneur doit prendre connaissance du chapitre intitulé "Prescriptions Communes à tous les corps d'Etat".

Les pièces remises à l'Entreprise du présent lot seront :

- Le présent C.C.T.P. (Cahier des Clauses Techniques particulières)
- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire. Ce CDGPF devra être obligatoirement complété et repris suivant le même ordre. L'entreprise pourra par contre éventuellement compléter et intégrer des sous détails complémentaires
- Le cadre de bordereau de prix complémentaire
- Le C.C.T.P. /T.C.E.
- Le cadre d'acte d'engagement
- Le C.C.A.P. (Cahier des Clauses Administratives particulières.
- Tous les plans d'Architecte et du B.E.
- Le R.P.A.O. (Règlement Particulier d'Appel d'Offres sera fourni soit à l'Entreprise Générale soit au Mandataire du Groupement D'Entreprises Conjointes.
- Le rapport du bureau de contrôle.
- Le rapport Géotechnique.

Étendue des travaux :

- Désamiantage
- Démolition
- Neutralisation des réseaux pour la demolition

1.1 RECONNAISSANCE DES LIEUX

L'entrepreneur est tenu de procéder à une reconnaissance des lieux avant la remise de son offre. L'offre de l'entreprise devra tenir compte de tous les aléas éventuels du chantier ; zone géographiques, avoisinants, lieux de décharge....

Aucune contestation ne sera acceptée à ce sujet après la signature du marché. L'entreprise ne pourra arguer d'ignorances quelconques pour prétendre à des suppléments éventuels ou à des prolongations de délais.

Par le seul fait de soumissionner, l'Entrepreneur reconnaît qu'il a une parfaite connaissance du projet. Il doit donc connaître non seulement les pièces contractuelles de son lot, mais également tous documents ayant une incidence sur ses propres travaux à réaliser.

Il doit signifier au Maître d'Œuvre toute anomalie ou discordances susceptibles d'avoir une influence sur la réalisation des travaux.

Lot N°1 - DÉSAMIANTAGE - DÉMOLITIONS

Il ne pourra réclamer aucun supplément en s'appuyant sur le fait que des ouvrages mentionnés sur les plans pourraient se présenter inexacts ou incomplets, et ce après la remise de son offre.

Avant le début des travaux, l'entreprise sera tenue de faire tous les sondages nécessaires pour repérer la position des réseaux existants. Elle prendra ensuite les mesures nécessaires à leur sauvegarde.

1.2 RESPONSABILITÉ

L'entreprise devra être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant l'intégralité des risques pouvant résulter de ses travaux. La justification devra être adressée au Maître d'Ouvrage.

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que sa responsabilité est totalement engagée pour toutes les nuisances et dégradations sur les existants appartenant aux tiers, que le chantier de démolition pourrait apporter aux riverains et qu'il sera tenu de prendre toutes les mesures pour éviter ces nuisances.

1.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

Les travaux du présent lot sont exécutés conformément aux documents réglementaires et normatifs cités dans l'énumération des pièces contractuelles du marché. Ils ne sont donc pas rappelés dans le présent C.C.T.P. Lorsque des références y figurent, elles ne sont destinées qu'à attirer l'attention de l'Entrepreneur.

Toute démolition présentant des risques particuliers, les mesures de sécurité seront adaptées en conséquence.

Avant tout commencement d'exécution, l'entreprise indiquera au Maître d'Œuvre pour accord, la manière dont elle compte procéder aux démolitions ainsi que l'énoncé des mesures de sécurité prises pour la protection de l'environnement et notamment mitoyens et riverains.

D'une façon générale, elle devra veiller à ce que soient mis en place tous les dispositifs de sécurité réglementaires : filets anti-chutes, platelage sur trémies, équipement électrique mobile avec ses protections, etc... Il devra en assurer le maintien en bon état de fonctionnement. L'entreprise devra vérifier que le personnel à sa disposition, (quelle que soit la qualification,) utilise les dispositifs de sécurités individuels (casques, baudriers anti-chutes, etc...).

En cas de défaut, le Maître d'Œuvre peut ordonner l'exécution de telle ou telle mesure de sécurité qu'il estimerait indispensable, aux frais de l'entrepreneur, sans que celui-ci puisse faire une demande de supplément.

Les gravois et matériaux sont acquis à l'entrepreneur qui en disposera à sa guise. Il pourra les évacuer à la décharge publique. Les frais de décharge lui incombent. L'enlèvement se fera au fur et à mesure, afin de ne pas encombrer le chantier. Les matériaux et objets que l'entreprise aura à enlever lui sont cédés sans garantie de quantités ou de valeur. L'entreprise devra s'en être rendue compte au préalable et sera tenue de prendre tels qu'ils se présenteront au moment de la prise de possession.

Préalablement à l'établissement de son offre, l'entrepreneur est censé avoir réuni tous les renseignements nécessaires à l'appréciation des difficultés inhérentes à la nature des bâtiments à démolir, à la disposition des lieux, aux servitudes, à la proximité de réseaux existants. Il appartient à l'entrepreneur d'apprécier les contraintes et conditions particulières du chantier en se rendant impérativement sur le site et en interrogeant, le cas échéant, le Maître d'ouvrage et le Maître d'Œuvre avant d'établir sa proposition.

Aucune sujétion prévisible dans l'exécution des travaux ne donnera droit ni à une indemnité ni à une plus-value.

Une attention plus particulière sera portée à la démolition des éléments en amiante ciment. Les éléments ou plaques seront enlevés un à un et ne seront pas cassés. Ils seront stockés sur des palettes. Ces palettes étant ensuite enroulées dans un film plastique. Elles seront ensuite acheminées vers une décharge de classe 2 qui se chargera de leur traitement. Ce traitement fera partie de la prestation du présent lot. Les travaux à réaliser relèvent de la section 2 chapitre III du décret n° 96-98 du 07.02.96 « activités de confinement et de retrait de l'amiante » et de la section 2 de l'arrêté du 4.05.96 relatif aux « règles techniques que doivent respecter les entreprises effectuant des activités de confinement et de retrait de l'amiante ».

Lot N°1 - DÉSAMANTAGE - DÉMOLITIONS

Le risque "amiante" et les conditions de travail liées aux situations d'exécution pour ces travaux sont tels que les pouvoirs publics ont interdit l'affectation de salariés sous contrat à durée déterminée, des entreprises de travail temporaire, de jeunes de moins de 18 ans.

Un bordereau de suivi de déchets sera ensuite remis au Maître d'Ouvrage.

La prestation comprend la démolition de tout ou parties d'ouvrages nécessaires à :

- A l'exécution des nouvelles fondations.
- Aux reprises en sous-Œuvre.
- Au passage des réseaux et canalisations.
- L'étalement provisoire.
- Les précautions tendant au maintien de certaines parties à préserver.

1.4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

L'exécution des travaux de démolition devra se faire conformément à toutes les normes, décrets, règles en vigueur au moment de l'exécution des travaux, tant sur le point des spécifications techniques, que sur les respect des conditions d'hygiène, de salubrité, de protection de l'environnement des nuisances du chantier (bruits, poussière, coupures de fluides, etc...) des risques d'accidents de personnes, de la gêne apportée à la circulation de véhicules sur les voies entourant le chantier, de la protection des locaux qui restent en fonctionnement pendant les travaux.

Il sera procédé, si nécessaire à un arrosage permanent des parties en cours de démolition. Le marteau pneumatique sera de type insonorisé (niveau d'émission 80 d.BA).

L'entrepreneur assurera l'étanchéité de l'immeuble par bâchage ou autre.

1.5 TRAVAUX DE DÉPOSE

Les réseaux fluides et électricités seront neutralisés avant le début du chantier par le maître d'ouvrage ou l'entreprise chargée du lot fluide.

L'entrepreneur du présent lot vérifiera que tous les réseaux fluides et électricités ont bien été neutralisés.

Avant la déconstruction, l'entrepreneur devra la dépose des équipements matériaux et matériels indiqués ci-dessus (liste non limitative) et le tri sélectif de ceux-ci pour transport vers les décharges agréées.

- Dépose de toutes les menuiseries et portes extérieures
- Dépose de tous les cloisonnements intérieurs, murs intérieurs faux plafonds, habillage divers, baies vitrées, doublage, menuiseries bois, portemanteaux, rideaux, meubles divers, estrades
- Dépose des revêtements de sols souples et carrelages non conservés y compris chape support
- Dépose des revêtements muraux (textile et papiers peints) et faïence
- Dépose des lisses bois et habillage divers et retombées en bois (coffres, gaines etc...)
- Dépose des installations de chauffage et VMC radiateurs, tuyauteries, chaudières, cuves, etc...
- Dépose de tous les équipements sanitaires, bacs, canalisations (EF, EC, EU, EV) et siphons de sol
- Dépose de toutes les installations électriques
- Dépose des descentes d'eau pluviale

1.6 SOUS-TRAITANTS

Pour une ou plusieurs parties de son intervention, l'Entreprise pourra faire appel à des entreprises sous-traitantes dont elle sera responsable.

- Elle devra communiquer la liste de ces sous-traitants à l'accord du Maître d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage.
- Elle s'assurera qu'ils possèdent toutes les garanties nécessaires tant techniques que juridiques.
- En cas de défaut d'un sous-traitant, l'Entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour le remplacer sans aucune plus-value ni retard du planning.

1.7 CONSTAT D'HUISSIER

Lot N°1 - DÉSAMANTAGE - DÉMOLITIONS

Un constat d'huissier sera réalisé avant et après les travaux.
Il concernera surtout les voiries et les parties limitrophes.

1.8 INSTALLATION ET ORGANISATION DE CHANTIER

Le présent lot prévoira les installations de chantier nécessaires à son lot uniquement. Les dites installations seront enlevées à la fin de sa prestation.

1.8.1 Généralités

L'entrepreneur aura la responsabilité de son installation de chantier, il devra :

- les bâtiments de chantiers.
- Les voies de desserte.
- Les clôtures de chantier
- Les engins de levage et de transport.
- Les silos, aires de stockage, de fabrication ou de préfabrication.
- Les protections spéciales de chantier.

Cette installation se fera conformément aux prescriptions du PGCSPS et du CCAP ainsi que l'entretien de ces installations.

L'entreprise présentera au préalable un plan d'installation de chantier, à faire approuver par le coordonnateur SPS et le maître d'œuvre.

La libération du terrain des installations de chantier devra être terminée avant la réception provisoire des travaux, aucune trace des aires de chantier ne devra apparaître sur le terrain.

1.8.2 Sécurité générale du chantier

L'entrepreneur de Gros-Œuvre prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité dans l'enceinte et aux abords immédiats du chantier :

- Panneaux réglementaires désignant les entrées du chantier. L'entrepreneur prendra toutes mesures utiles pour assurer la circulation environnante pendant la durée des travaux.
- Nettoyage des éventuelles salissures créées par le va et vient des camions. Y compris si nécessaire installation d'un débourbeur et d'un bac de décantation.
- Vérification des chargements de manière à éviter toute chute de matériau sur la chaussée.
- A la fin du chantier l'entreprise remettra en état les chaussées et trottoirs.

1.8.3 Clôture de chantier

Fourniture et mise en place d'une clôture de chantier le long de la rue des écoles

1.8.4 Protection des ouvrages

Protections diverses aptes à empêcher les projections ou les chutes, échafaudages, filets.

Toutes les précautions seront prises pour assurer la sécurité du personnel mise en place de filets de protection et de garde corps conformément à la sécurité du travail.

L'entrepreneur du présent lot doit la protection des ouvrages exécutés de manière à éviter les épaufrures dues à des chocs, les dégradations diverses, les vols.

1.8.5 Baraquements

L'entreprise devra au minimum :

- L'installation de ses propres baraquements pour son chantier.
- L'installation générale de chantier sera réalisée par le lot Gros-oeuvre.

Lot N°1 - DÉSAMIANTAGE - DÉMOLITIONS

1.8.6 Alimentations diverses

L'entreprise fera son affaire personnelle des alimentations en eau, en électricité et téléphone auprès des compagnies distributrices intéressées, ces installations seront maintenues en service jusqu'à la mise en service des installations définitives.

Elle prévoira un comptage et un coffret desservant les branchements des corps d'état secondaires.

1.9 COORDINATION DE SECURITE ET PROTECTION SANTE

1.9.1 Généralités

L'opération est soumise aux dispositions de la loi 93.1418 du 31 décembre 1993 et à son décret d'application n° 94.1159 en date du 29 décembre 1994. L'Entreprise s'engage dans le cadre de son marché à respecter les consignes et dispositions en matière d'organisation du chantier, fourniture des documents, qui seront fixées par le Coordonnateur de Sécurité. L'Entreprise devra également avoir en permanence sur le chantier, un responsable habilité à :

- recevoir les remarques éventuelles du Coordonnateur et signer le Registre Journal,
- prendre les mesures nécessaires pour faire cesser immédiatement, toute situation génératrice de risque.

Tous les frais inhérents au respect des présentes dispositions, y compris mesures spécifiques éventuelles imposées par le Maître d'Ouvrage sont considérés inclus dans le marché de l'Entreprise.

Les Plan de Prévention et Plan Général de Coordination (PGC) du chantier fait partie intégrante du marché. Toutes les sujétions liées aux respects des obligations qui y sont faites, sont réputées incluses dans le prix global et forfaitaire des marchés de travaux (document à venir).

1.9.2 Sécurité du travail / Procédure d'exécution des travaux

Le Titulaire devra respecter les règles suivantes relatives à la sécurité du travail (liste non limitative) :

- Hygiène et sécurité des travailleurs, livre II du Code du Travail,
- Décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 avec sa circulaire d'application (DRT 89-2 du 6 février 1989) sur la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques,
- Décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 avec sa circulaire d'application du 29 mars 1965 sur les mesures particulières de protection et de salubrité applicables aux établissements dont le personnel exécute : des travaux du bâtiment, des travaux publics et tous autres travaux concernant les immeubles,
- Décret n° 92-158 du 20 février 1992 fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,
- fiche d'information n° 6093 DEF/CGA/AMG/IT.ARM du 18 août 1986 relative à l'obligation du Titulaire de signaler immédiatement tout accident de travail mortel, grave ou susceptible d'arrêt de travail survenu à son personnel durant les travaux ainsi que tout accident mettant en cause la sécurité de l'établissement,
- Décret du 23 août 1947 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les mesures de sécurité relatives aux appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge,
- Loi du 6 décembre 1976 sur le développement de la prévention des accidents de travail,
- Décret du 29 novembre 1977 fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,
- Décret du 20 mars 1979 n° 79228 portant règlement d'administration publique relatif aux comités d'hygiène et sécurité et la formation de la sécurité,
- Code de la route (circulation des véhicules et engins des entreprises et signalisation routière),
- Loi n° 93.1418 du 31 décembre 1993 concernant la sécurité, la protection de la santé et des conditions de travail,
- Décret n° 94.1159 du 26 décembre 1994 concernant la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé,
- Décret n° 95.543 du 4 mai 1995 concernant les Collèges Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail (CISSCT),

Lot N°1 - DÉSAMANTAGE - DÉMOLITIONS

- Décrets n° 95.607 et n° 95.608 du 6 mai 1995 sur les travailleurs indépendants,
- Circulaire DRT 96-5 du 10 avril 1996,
- le Règlement Sanitaire Départemental.

Tout autre texte émanant des Services de Prévention de la Sécurité Sociale et de l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTB).

Les personnels des Entreprises, amenés à exécuter des travaux dans les locaux mettant en œuvre des courants électriques, devront être en possession d'un exemplaire de la norme UTE C 18510 et du titre d'habilitation correspondant aux travaux qu'ils ont à effectuer (quelle qu'en soit la nature).

Le Maître d'Œuvre sera en mesure de suspendre immédiatement l'exécution des travaux dans le cas où ceux-ci ne seraient pas effectués dans les conditions normales de sécurité.

Les zones d'intervention au sol ou en hauteur seront obligatoirement balisées et interdites à la circulation du personnel autre que les intervenants du titulaire du présent lot.

1.10 PRESENTATION DES OFFRES

1.10.1 Notice méthodologique

L'Entreprise devra **impérativement** joindre à son offre une notice méthodologique détaillée témoignant de la prise en compte des spécificités du site et des travaux à effectuer. L'analyse du mode opératoire mettra en avant son expérience et ses qualifications dans le domaine.

La notice méthodologique précisera notamment, illustrations à l'appui (plans et/ou schémas) les différentes phases d'exécution des travaux avec pour chacune d'elle :

- le descriptif des tâches à effectuer,
- les procédures de mise en sécurité employées,
- les moyens matériels mis en œuvre,
- les moyens humains affectés,
- la durée estimée de l'intervention.

Seront également prises en compte les conditions de circulation et d'accessibilité liées au maintien en exploitation du site durant les travaux. L'Entreprise indiquera ses cheminements projetés, leurs fréquences et leurs contraintes de mise en œuvre.

1.10.2 Présentation de l'offre

L'offre sera présentée **obligatoirement** selon le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF). Chaque ligne devra être renseignée.

Il est rappelé que les prix s'entendent travaux pleinement exécutés.

Les prix s'entendent de même toutes dépenses incluses. Soit en particulier (liste non exhaustive) :

- la main d'œuvre,
- le cas échéant, les frais d'installation de chantier,
- les frais d'emballage et de transport,
- les frais de déballage et de manutention,
- les études et les plans,
- le nettoyage,
- les assurances,
- tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.

Toutes ces charges n'apparaîtront pas de manière distincte dans le Bordereau de Prix. Elles seront automatiquement incluses dans l'offre globale de l'Entreprise.

Les quantités éventuellement fournies par la Maîtrise d'œuvre dans les pièces écrites ainsi que dans le Bordereau de Prix, sont remises à titre indicatif. Elles seront vérifiées et éventuellement modifiées par le candidat. Aucune réclamation ne sera admise après signature du marché.

1.11 RÉSEAUX D'ALIMENTATION

Lot N°1 - DÉSAMIANTAGE - DÉMOLITIONS

Avant le début des travaux l'entrepreneur du présent lot vérifiera auprès des services compétents que toutes les coupures réseaux ont été réalisées.

Tous les éléments d'arrivée des réseaux sur la parcelle seront conservés et protégés.
Les éléments de réseaux situés ensuite dans la parcelle seront enlevés et amenés à la décharge.

1.12 AUTORISATION DE VOIERIE

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations diverses de voirie auprès des services compétents et les frais de voirie éventuelle correspondant.

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur devra prendre tous renseignements auprès des services techniques compétents pour connaître le tracé des réseaux existants et éviter toute détérioration.

En cas de détérioration accidentelle, l'entreprise devra la remise en état complète du tronçon détérioré.
L'entrepreneur du présent lot devra également veiller à maintenir, dans leur état d'origine, les voiries publiques qu'il serait amené à emprunter et ne pourra refuser à exécuter tous les travaux de nettoyage et d'entretien demandés par les services publics à ces fins.

2 DÉSAMIANTAGE

L'Entreprise devra se référer au DTA fourni par la Maîtrise d'Ouvrage.

En début de chantier l'entreprise devra remettre au Maître d'œuvre, pour accord, le plan de retrait des matériaux contenant de l'amiante, un projet de son installation de chantier, zone de stationnement des engins, zone de dépôt provisoire des matériaux, zone de chargement, zone de circulation des véhicules chantier et de secours, plan de signalisation de chantier.

L'entreprise devra impérativement commencer les travaux dès l'acceptation du plan de retrait. ce plan de retrait sera remis à la CARSAT et à l'OPBTP.

2.1 Généralités

Tous les éléments seront enlevés éléments par éléments. Ils seront stockés sur des palettes. Ces palettes étant ensuite enroulées dans un film plastique. Elles seront ensuite acheminées vers une décharge de classe 2 qui se chargera de leur traitement. Ce traitement fera partie de la prestation du présent lot.

Un bordereau de suivi de déchets sera ensuite remis au Maître d'Ouvrage.

Les travaux à réaliser relèvent de la section 2 chapitre III du décret n° 96-98 du 07.02.96 « activités de confinement et de retrait de l'amiante » et de la section 2 de l'arrêté du 4.05.96 relatif aux « règles techniques que doivent respecter les entreprises effectuant des activités de confinement et de retrait de l'amiante ».

Le risque "amiante" et les conditions de travail liées aux situations d'exécution pour ces travaux sont tels que les pouvoirs publics ont interdit l'affectation de salariés sous contrat à durée déterminée, des entreprises de travail temporaire, de jeunes de moins de 18 ans.

Nota : les attestations de capacité à déposer l'amiante seront jointes à l'offre de l'Entreprise

2.2 Installation de chantier spécifique

Le présent lot devra l'amener et le repli en fin de chantier de l'ensemble des matériels et équipements nécessaires à l'exécution de ses prestations, compris leurs déplacements.

Il devra aussi fournir un plan d'installation de chantier.

Il devra notamment:

- Une cabane de chantier spécifique.
- Les équipements de protection individuelle.

Lot N°1 - DÉSAMANTAGE - DÉMOLITIONS

- Les extracteurs d'airs, unités déprimogènes.
- Les aspirateurs.
- Les installations de décontamination du personnel.
- Les matériels nécessaires au stockage des matériaux.
- Tous matériels et outils nécessaires à la réalisation des travaux.

2.3 Protections individuelles

L'entreprise devra fournir à son personnel toutes les protections et équipements individuels nécessaires aux opérations. Tous les vêtements devront avoir une résistance à la pénétration des poussières d'amiante.

Les vêtements comprennent :

- Demi-masque avec filtre d'efficacité P3.
- Combinaison jetable
- Gants en latex
- Sous vêtements slip jetables
- Surbottes.
- Les vêtements à usage unique devront être éliminés au titre des déchets amiantifères.

2.4 Surveillance médicale

Les conditions d'accès et de séjour en zone de travail sont telles qu'il faudra fournir aux équipes d'intervenants les moyens nécessaires pour éviter tout accident. Ceci étant, une boîte à pharmacie pourra être mise à disposition des opérateurs en zone centrale de transit.

Le personnel affecté doit être soumis à une surveillance médicale spéciale. Un document justificatif est à fournir par l'entreprise.

Le médecin du travail de l'entreprise doit être informé par l'employeur des absences pour cause de maladie, d'une durée supérieure à 8 jours, des salariés exposés à l'inhalation de poussières d'amiante. Chaque salarié exposé fait l'objet d'un dossier médical.

2.5 Formation

Les salariés affectés à ces travaux auront fait l'objet d'une formation spécifique aux risques encourus.

Cette formation comprend :

- Une sensibilisation aux risques spécifiques à l'amiante.
- Un apprentissage des techniques et modes opératoires utilisés.
- Une description des différentes procédures (contrôles, hygiène, élimination des déchets, surveillance médicale).
- Une utilisation des équipements de protection des voies respiratoires.
- Les conduites à tenir en cas d'accident.

2.6 Normes françaises homologuées

- Directive du Conseil 91/382/CEE du 25/04/91 modifiant la directive 83/477/CEE, texte sur la protection des travailleurs contre [es risques liés à une exposition à l'amiante pendant [e travail
- Directive du Conseil 87/217/CEE du 19/03/87, texte concernant la prévention et la réduction de la pollution de l'environnement par l'amiante.
- Décret N° 77.949 du 17 Août 1977 Texte définissant les mesures d'hygiène et les modalités de contrôle de l'empoussièrement par l'amiante.
- Décret N° 87.232 du 27 Mars 87 Mesures particulières d'hygiène dans les établissements où le personnel est exposé à l'action des poussières d'amiante modifiant le décret du 7 Août 77 N° 77.949
- Décret Na 88.466 du 29 Août 88 Textes relatifs aux produits contenant de l'amiante (étiquetage et conseils de sécurité)
- Décret N° 94.645 du 26 Juillet 1994 modifiant le décret N° 78.394 du 20 Mars 1978
- Décret N° 92.834 du 6 Juillet 92 modifiant le Décret 77.949 du 17/08/77

Lot N°1 - DÉSAMANTAGE - DÉMOLITIONS

- Arrêté du 25 Août 77

Contrôle de l'empoussièrement dans les établissements où le personnel est exposé à l'action des poussières d'amiante. Organismes chargés des contrôles et méthodes de prélèvement - Numérotation des fibres d'amiante.

- Arrêté du 23 Octobre 78 : Contrôle de l'empoussièrement dans les établissements où le personnel est exposé à l'action des poussières d'amiante.

- Arrêté du 8 Mars 79 : Instructions techniques que doivent respecter les Médecins du travail assurant la surveillance médicale des salariés exposés à l'inhalation des poussières d'amiante.

- Circulaire DRT N° 88-15 du 8 Août 88 : Mesures particulières d'hygiène applicables dans les établissements où le personnel est exposé à l'action des poussières d'amiante (échantillonnage de l'air et mode de calcul).

- NFX 06-023 de Décembre 1984 Application de la statistique - Sélection de plans d'échantillonnage par mesurage de la proportion de l'individu non conforme.

- Mesures à prendre dans les travaux de déconstruction pour la prévention des risques dus à la présence de matériaux contenant de l'amiante. (recommandations approuvées par la CNAM document R 371)

- Normes AFNOR X 43-269 et X 43-050.

- Décrets n° 96-97 et 96-98 et arrêté du 07.02.96,

- Arrêté du 08.12.96 portant application de l'article 16 du décret n° 96-98 du 07.02.96 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante fixant le modèle de l'attestation d'exposition à remplir par l'employeur et le médecin du travail.

- Circulaires n° 970320 et 970321 du 12.03.97 relative à l'élimination des déchets contenant de l'amiante

- Circulaire du 07.01.97 relative à l'élimination des déchets d'amiante-ciment.

- Circulaire n° 96-60 du 19.07.96 relative à l'élimination des déchets générés lors des travaux relatifs aux flocages et aux calorifugeages contenant de l'amiante dans le bâtiment..

- Circulaire n° 98-58 du 25.09.98 relative à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

- Décret n° 92-158 du 20.02.92 complétant le code du travail (deuxième partie) et fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

2.7 Description des éléments à déposer

Voir DTA

2.7.1 Toiture amiante ciment

Dépose et évacuation de toutes les plaques de toiture ainsi que de tous les éléments secondaires.

Ce matériau est inerte, cependant il conviendra de faire procéder à un examen rapproché avant intervention afin de vérifier qu'il n'y ait pas de parties fragilisées rendues friables.

Afin d'éviter toute casse ou sciage lors du démontage, la méthodologie à mettre en place pourra être la suivante :

- Dépose de toutes les plaques.
- Mise en place sur palettes
- Evacuation vers stock temporaire.
- Conditionnement et étiquetage réglementaire
- Evacuation vers centre d'enfouissement et de stockage agréé.

2.7.2 Dalles de sol

La prestation comprend la dépose et l'évacuation des dalles de sol amiantées.

Compris toutes sujétions de dépose.

Compris :

- Toutes les protections vis-à-vis des locaux adjacents.
- Evacuation vers stock temporaire.
- Conditionnement et étiquetage réglementaire
- Evacuation vers centre d'enfouissement et de stockage agréé.

Lot N°1 - DÉSAMIANTAGE - DÉMOLITIONS

L'entreprise présentera dans son mémoire technique la méthodologie envisagée pour dépose de ces dalles.

2.7.3 Nouvel article

Dépose et évacuation de toutes les canalisations et conduits de ventilation en amiante ciment existants.

Ce matériau est inerte, cependant il conviendra de faire procéder à un examen rapproché avant intervention afin de vérifier qu'il n'y ait pas de parties fragilisées rendues friables.

Afin d'éviter toute casse ou sciage lors du démontage, la méthodologie à mettre en place pourra être la suivante :

- Dépose de la canalisation d'un raccord à l'autre par désemboîtement
- Aspiration et nettoyage appropriés des raccords restant en place
- Evacuation vers stock temporaire.
- Conditionnement et étiquetage réglementaire
- Evacuation vers centre d'enfouissement et de stockage agréé.

2.8 Suivi des déchets

Le titulaire du présent lot devra se conformer aux prescriptions du décret n°2012-639 du 4 mai 2012, concernant le traitement et la gestion des déchets d'amiante.

Les bordereaux de suivi et d'évacuation des déchets devront être remis à la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage.

Les déchets produits pendant les différentes phases de réalisation des travaux de retrait de MCA sont triés, conditionnés et évacués de la zone de travail au fur et à mesure de leur production.

La sortie des déchets de leur zone de production est réalisée après décontamination des emballages. En fin de journée la zone est propre.

Les déchets seront enfermés dans des sacs étanches de résistance appropriée aux matériaux emballés. Il sera ensuite apposé l'étiquetage réglementaire.

L'entreprise titulaire du présent marché aura à sa charge le conditionnement, retraitement et évacuation des déchets en centre ISDD, ISDNS, ou ISDI suivant l'état de conservation des matériaux.

2.9 Mesures de restitution

Les mesures de restitution seront effectuées avant intervention de la démolition.

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE DEMOLITIONS

La démolition concerne l'ancien bâtiment situé à l'extrémité de l'école.

3.1 Protection des ouvrages

L'entreprise réalisera la protection de l'ensemble des ouvrages non concernés par les démolitions et déposes et pouvant être détériorés par les travaux entrepris à proximité.

Le type de protection (cartons, agglomérés de bois, contre-plaqués, moquettes, etc...) devra être adapté aux ouvrages à protéger.

Il est entendu que l'entrepreneur supportera seul les frais de réparations d'ouvrages détériorés lors des démolitions et déposes.

L'entreprise réalisera la mise hors d'eau et hors d'air provisoire des bâtiments par bâchage et mise en œuvre d'un film de polyane sur les couvertures.

Lot N°1 - DÉSAMIANTAGE - DÉMOLITIONS

L'entrepreneur du présent lot devra également veiller à maintenir, dans leur état d'origine, les voiries publiques qu'il serait amené à emprunter et ne pourra refuser à exécuter tous les travaux de nettoyage et d'entretien demandés par les services publics à ces fins.

3.2 Débarras général

L'entreprise réalisera au préalable à toute démolition un débarras général de tous objets, mobiliers, étagères diverses et encombrants. Ces derniers seront triés et stockés dans des bennes prévues à cet effet avant leur évacuation ou élimination en filière adaptée.

L'entreprise mettra à disposition du Maître d'Ouvrage, dans le local de son choix situé dans l'emprise de l'établissement, tout objet ou équipement qu'il souhaiterait conserver.

3.3 Enlèvement clôture

Enlèvement et transport à la décharge de la partie de clôture située rue des écoles.

Y compris fondations.

Y compris remise à niveau de l'ensemble par apport de gravier ci-nécessaire.

3.4 Dépose des menuiseries

Dépose soignée de menuiseries, y compris dépose des dormants et déscellements des huisseries dans les murs de façon soignée.

Compris façon d'arêtes et toutes réfections nécessaires à une parfaite finition.
Evacuation des gravats en décharge.

Dépose soignée de la menuiserie de la salle à manger existante en liaison avec le lot menuiserie extérieure, pour la création de la réservation pour la gaine de soufflage en partie haute.

3.5 Dépose des équipements sanitaires, plomberie, CVC et électriques

Après neutralisation **des réseaux par le présent lot**, dépose de tous les équipements tels qu'éviers, sanitaires, tuyauteries, robinetteries, gaines, radiateurs, siphons de sol, canalisations, bacs de douches, équipements techniques, etc. dans les salles concernées. Compris robinet extérieur au niveau du futur préau. Compris rebouchage et un ragréage des sols pour mise à niveau avec l'existant mis à nu et reprise des ouvrages attenants conservés.

Compris dépose de toutes les fixations et équipement complémentaire.

L'ensemble des équipements et alimentations électriques Courant Fort/Courant Faible, situés dans l'emprise de la zone travaux (y compris les chemins de câbles et supports de cheminements existants non réutilisés), sera déposé et évacué par le présent lot en étroite collaboration avec le lot Électricité. Les équipements conservés seront déplacés si nécessaire.

L'entreprise devra un repérage complet des installations existantes impactées par les travaux et la dépose des armoires inutilisées.

Evacuation des éléments à la décharge.

3.6 Dépose des revêtements de sol et de murs

Dépose des revêtements de sol souple, y compris sous-couche si présente et plinthes PVC associées.
Dépose des revêtements de murs.

Décapage éventuel par rabotage mécanique et rattrapage au mortier de résine pour nivellement du sol.

Evacuation des déchets en décharge.

Lot N°1 - DÉSAMANTAGE - DÉMOLITIONS

3.7 Dépose des faux-plafonds

Dépose des faux plafonds de toute nature (démontable sur ossature, fixes en planques de plâtre dans les zones CF, etc), compris dépose des suspentes et autres ossatures.

Dépose des sous-face métalliques des auvents.

Evacuation des déchets en décharge.

3.8 Démolitions générales

Le bâtiment sera démoli entièrement (superstructure et infrastructure).

Y compris fondations et réseaux enterrés.

Démolitions manuelles ou à l'engin mécanique, compris toutes sujétions de découpes et transport à la décharge.

L'entrepreneur prendra soin de conserver les soubassements situés contre les 2 extensions qui ont été rapportées en 2003 et 2005. Ces derniers permettront d'éviter de décompresser les sols des dites extensions.

Surface au sol : 175 m² environ. Bâtiment en RDC.

Murs maçonnés.

Plancher béton.

Dallage.

Cloisonnement et aménagement intérieur.

Le bâtiment est à démolir entièrement, y compris toutes les fondations. Tout sera purgé.

Le DTA fait état présence d'une conduite de fluide amiantée.